



REGLEMENT

SwissSkills pour carreleurs Championnat des métiers

Organisatrice

ASC
Association Suisse du Carrelage
Keramikweg 3
6252 Dagmersellen

29.03.2018

PREAMBULE

L'Association Suisse du Carrelage promeut régulièrement l'image de la profession de carreleurs par des championnats suisses (en règle générale tous les deux ans) ainsi que par la participation aux championnats internationaux

Pour ce faire le Comité Central de l'ASC et la commission de formation professionnelle édictent le règlement suivant.

Le règlement concerne aussi bien les carreleurs que les carreleuses. Pour simplifier la lecture de ce document, seule la forme masculine sera utilisée.

1. ORGANE RESPONSABLE

- 1.1 L'ASC est l'organe responsable pour le métier de carreleurs. Elle est membre de SwissSkills et des autres associations de soutien, qui sont en charge de l'organisation et de la promotion des championnats internationaux des métiers.
- 1.2 L'ASC délègue la responsabilité des championnats nationaux des métiers à la Commission de formation professionnelle (BBK).

2. OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

- 2.1 Le championnat suisse a pour objectif de déterminer des candidats compétents pour participer au championnat international des métiers.
- 2.2 Il y a lieu de prendre en compte les exigences artisanales et conceptionnelles du métier de carreleur lors de cette compétition.
- 2.3 Dans la mesure de possible, les trois régions linguistiques de la Suisse doivent être dûment représentées.
- 2.4 Le suivi précis et la présentation détaillée de l'avancement des travaux avant, pendant et après la compétition doit servir à promouvoir de manière durable l'image de la profession de carreleur pour assurer la relève.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXIGENCES

- 3.1 Tout candidat habitant en Suisse et étant au moment de l'inscription en possession d'un CFC carreleur, peut se présenter au championnat suisse. La limite d'âge est fixée à 21 ans.
- 3.2 Les personnes intéressées de l'étranger ont également la possibilité, moyennant une participation financière, de participer au championnat ainsi qu'au cours préparatoires. Elles seront classées séparément. Les articles suivants ne sont pas appliqués.
- 3.3 Les rangs 1 à 3 sont qualifiés pour participer à suite de la sélection pour les championnats internationaux (voir également article 9).
- 3.4 Les participants au championnat suisse donnent par avance leur accord de se soumettre à une deuxième épreuve intensive de qualification s'ils devaient atteindre une place sur le podium. Cette sélection se déroulera au Centre de formation à Dagmersellen et fera partie intégrante de la préparation aux championnats internationaux.

3.5 Les candidats doivent disposer d'un bon niveau de savoir-faire professionnel d'une forte volonté de persévérance, d'un esprit d'équipe prononcé et d'une bonne résistance mentale au stress. Ils devront faire preuve d'un engagement personnel durant leurs loisirs et accepter des répercussions financières lors de la préparation au championnat.

4. ANNONCE, INSCRIPTION ET ADMISSION

4.1 L'annonce du championnat se fait dans la revue professionnelle « Keramikweg », sur le site Internet de l'ASC ainsi que par les secrétariats de l'ASC, de la Fédération Romande du Carrelage (FeRC) et de l'ASP Associazione Svizzera delle Piastrelle, Sezione Ticino.

4.2 Le délai d'inscription et les autres éventuelles conditions d'admission seront publiés dans les délais.

4.3 Le nombre de participant au championnat est limité.

4.4 Les candidats retenus pour la compétition recevront toutes les informations nécessaires en temps voulu.

5. EPREUVES, EVALUATION

5.1 L'épreuve définie pour le championnat suisse correspondra au minimum aux exigences de la procédure de qualification.

5.2 Les participants recevront l'épreuve (dessin en 3D et/ou description de de l'objet de compétition) en même temps que la convocation. L'épreuve du championnat sera modifiée d'environ 30 %.

5.3 L'évaluation se fera par un système à points basé sur des critères objectifs et subjectifs que les experts auront définis avant la compétition. Ces points d'évaluation ne seront communiqués aux candidats qu'après la proclamation des résultats.

6. DEROULEMENT

6.1 Le but des championnats suisses sert si possible à la qualification des participants aux championnats internationaux.

6.2 L'expert des championnats internationaux officie comme responsable de compétition aux SwissSkills.

6.3 Un collège d'experts compétents est responsable de la définition et l'évaluation de l'épreuve.

6.4 La compétition des métiers est publique. Il est toutefois interdit aux participants d'avoir des contacts avec les visiteurs.

7. FINANCEMENT ET COÛTS (SWISSSKILLS)

7.1 Les coûts de la compétition sont à charge de l'ASC. Les experts seront dédommagés selon le règlement des débours de l'ASC.

7.2 Aucun frais de participation ne sera mis à charge des candidats. Les coûts d'hébergement et de repas sont pris en charge par l'ASC.

7.3 La perte de gain et les frais de voyage sont à charge du candidat.

8. PROCLAMATION DES RESULTATS / DISTINCTIONS

- 8.1 La commission de formation professionnelle (BBK) de l'ASC est en charge de la proclamation des résultats.
- 8.2 Tous les participants recevront un certificat et le tableau de classement.
Les distinctions suivantes seront remises :
- 1er rang: médaille d'or (champion suisse)
 - 2ème rang: médaille d'argent (vice-champion suisse)
 - 3ème rang: médaille de bronze.
- 8.3 Les participants ont le droit, après la proclamation des résultats, de prendre connaissance des documents d'évaluation et de la notation de leur travail de compétition. Des échanges d'idées et d'expériences avec les experts sont les souhaités.
- 8.4 La notation des experts est définitive et aucun recours n'est possible. Le candidat reconnaît ces décisions.

9. PREPARATION AUX CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX / SELECTION / CONVENTION

- 9.1 La participation aux championnats internationaux n'est pas obligatoirement liée aux championnats suisses, Des championnats doivent être organisés, l'âge des participants doit répondre aux critères et les fonds de l'ASC doivent être disponibles. La décision concernant la participation à un championnat international revient à la commission de formation professionnelle. Si une participation est visée, les articles suivants s'appliquent.
- 9.2 Les rangs 1-3 sont qualifiés pour l'épreuve de sélection aux championnats internationaux. La sélection tient compte des réalisations pratiques dans un délai imparti. Seuls des critères mesurables seront évalués. Le but est de trouver le candidat répondant au mieux aux exigences des championnats internationaux.
- 9.3 Bonus
Aucun bonus ne sera mis en compte des candidats des SwissSkills ayant obtenu le rang 1 à 3. Chacun devra une nouvelle fois faire ses preuves.
- 9.4 Décision découlant de la qualification professionnelle
Sur préavis du collège d'experts, la commission de formation professionnelle décide quel candidat participera définitivement. La décision peut également être validée par un échange écrit.
- 9.5 Préparation aux championnats internationaux
Après la décision de qualification, le candidat bénéficiera d'une préparation optimale pour la participation au championnat international.
En cas de performances insuffisantes ou d'un comportement inadéquat, il sera possible de donner après coup la place à un candidat éliminé.

9.6 Convention

Une convention écrite sera conclue avec les trois lauréats des SwissSkills avant l'épreuve de sélection aux championnats internationaux. Les points essentiels en relations avec la préparation y seront définis, comme les obligations de l'ASC, les performances personnelles à fournir par le candidat, les responsabilités, le programme d'entraînement, la communication et le comportement avec d'éventuels sponsors.

9.7 Coûts

Les coûts de l'entraînement de préparation sont entièrement à charge de l'ASC (entraîneur, matériel, frais de voyage, coûts d'hébergement et de repas au Centre de formation de l'ASC à Dagmersellen).

La perte de gain est à charge du candidat.

10. CHAMPIONNAT INTERNATIONAL

La participation aux championnats internationaux génère des charges et de coûts importants pour l'ASC. Par conséquent, les attentes de l'ASC envers tous les participants sont élevées en ce qui concerne engagement, comportement et communication.

Tous les outils, matériaux et machines seront mis gratuitement à disposition du candidat. Le transport est l'affaire de l'ASC, respectivement des SwissSkills. L'ASC prend en charge toutes les contributions aux championnats internationaux. La perte de gain est à charge du candidat.

Une convention écrite sera conclue avec le participant sélectionné. Tous les points essentiels y seront définis, tel le comportement avec d'éventuels sponsors.

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1 Le présent règlement a été validé par le Comité Central de l'ASC et devient effectif avec effet immédiat.

11.2 La CFP est responsable de la mise en œuvre.

Ce règlement remplace la version du 26 novembre 2015 et sera approuvé par le Comité Central par un échange écrit.

Dagmersellen, le 29 mars 2018

ASC

Association Suisse du Carrelage

Konrad Imbach
Président central

Thomas Leisibach
Président de la commission
de formation professionnelle